STONE+

Fiche de données de sécurité

STRIP 40

PFP403

Révision Faber 1 · 29/06/2026

Français

Traduction française de la FDS officielle anglaise de Faber fournie.
Les 16 rubriques et les données de la source sont conservées.
Stone+ assure la traduction, la présentation et la mise en page.

Fabricant et responsable de la fiche de données de sécurité

Faber Stone & Tile · FABER CHIMICA S.R.L.

Via Ceresani 10 · 60044 Campo D’Olmo - Fabriano (ANCONA), Italia

+39 0732 627178 · quality@fabersurfacecare.com

Distributeur

STONE+

www.stoneplus.be · www.stoneplus.eu

Source et contrôle de version

Faber · STRIP 40 · SDS EN

Basée sur la fiche de données de sécurité officielle anglaise de Faber.

Révision source : 1 · 29/06/2026 · imprimée le 13/10/2026

Nom du fichier : Rév. 0.0 ; en-tête du document : révision 1.

REACH · 2020/878 · CLP

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon l’annexe II de REACH - Règlement (UE) 2020/878

Traduction et mise en page par Stone+. Fabricant et fournisseur initial de la FDS : FABER CHIMICA S.R.L. Document fondé sur la FDS anglaise fournie, révision 1 du 29/06/2026, imprimée le 13/10/2026. Le nom du fichier indique Rév. 0.0 ; la révision de l’en-tête est retenue ici. Il ne s’agit pas d’une version française émise par Faber. Les coordonnées nationales et valeurs limites de la source sont conservées ; la traduction ne constitue ni un nouvel enregistrement ni une adaptation nationale.

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l’entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code : PFP403. Nom du produit : STRIP 40.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes et utilisations déconseillées

Utilisation prévue : produit décapant alcalin puissant. La source ne précise pas d’utilisation déconseillée distincte.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

FABER CHIMICA S.R.L., Via Ceresani 10, 60044 Campo D'Olmo - Fabriano (ANCONA), ITALIA. Tél. 0732627178. Fax 073222395. Courriel de la personne compétente responsable de la FDS : quality@fabersurfacecare.com.

Distributeur : Stone+ bv, Halleboomstraat 1 Blok B bus 3, 3020 Herent, Belgique. Management@stoneplus.eu ; +32 472 73 67 54. Contact commercial, pas un numéro d’urgence.

1.4. Numéro d’appel d’urgence

La liste complète des pays et numéros de la source figure dans le tableau suivant. Les noms d’organismes, adresses et citations locales sont conservés comme éléments d’identification.

Pays	Contact d’urgence selon la source
Belgique	BELGISCH ANTIGIFCENTRUM; Bel gratis 070 245 245; 8002 5500, vanuit Groothertogdom Luxemburg; We beantwoorden je oproep, elke dag, 24 op 24 uur
Croatie	Ksaverska cesta 2, 10000 Zagreb; T 01 2348 342; Voditeljica: dr. sc. Željka Babić
Danemark	Bispebjerg Hospital; Bispebjerg Bakke 23E, opgang 20 C; 2400 Kbh NV; T 8212 1212
Estonie	Poison information telephone number (Mürgistusteabekeskuse number): nationally 16662; from abroad (+372) 7943 794. Hotline active 24/7. www.16662.ee. No limitations to users.
Islande	Eitrunarmiðstöð; 543 2222; 112; 543 1000
Irlande	National Poisons Information Centre; Beaumont Hospital, Beaumont, Dublin 9., Ireland; +353 1 809 2166; chemicalsinfo @ beaumont.ie
Lettonie	Valsts ugunsdzēsības un glābšanas dienests: 112. Toksikoloģijas un sepses klīnikas Saindēšanās un zāļu informācijas centrs; Hipokrāta 2, Rīga, Latvija, LV-1038; +371 67042473. Service available 24 hours.
Lituanie	APNUODYJIMŲ CENTRAS; +370 (85) 2362052
Malte	Malta Competition and Consumer Affairs Authority (MCCAA); Mizzi House, National Road, Blata l-Bajda ĦMR9010, Malta; +356 2395 2000; info@mccaa.org.mt

Pays	Contact d'urgence selon la source
Norvège	Kontakt Giftinformasjonen hvis uhellet er ute; 22 59 13 00; Døgnåpen telefon.
Suède	112 - ask for Poisons Information (in Swedish: 112 - begär Giftinformation)

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est dangereux selon le règlement (CE) 1272/2008 (CLP), ses modifications et compléments ultérieurs. Il nécessite donc une FDS conforme au règlement (UE) 2020/878. Les informations complémentaires sur les risques pour la santé et l'environnement figurent aux rubriques 11 et 12.

Toxicité aiguë, catégorie 4 : H302 - Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë, catégorie 4 : H332 - Nocif par inhalation.

Corrosion cutanée, catégorie 1A : H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves, catégorie 1 : H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation cutanée, catégorie 1 : H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) 1272/2008 (CLP), ses modifications et compléments ultérieurs.



GHS05 / GHS07

Mention d'avertissement : DANGER.

H302+H332 : Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

P260 : Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P303+P361+P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...

P264 : Se laver soigneusement les mains et le visage après manipulation.

Contient : HYDROXYDE DE POTASSIUM ; ALCOOL BENZYLIQUE.

2.3. Autres dangers

Selon les données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB à une concentration ≥ 0,1%. Il ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbant le système endocrinien à une concentration ≥ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

ALCOOL BENZYLIQUE : 80 ≤ x < 86%. INDEX 603-057-00-5 ; CE 202-859-9 ; CAS 100-51-6 ; REACH 01-2119492630-38. Classification : Acute Tox. 4 H302 ; Acute Tox. 4 H332 ; Eye Irrit. 2 H319 ; Skin Sens. 1B H317. DL50 orale : 1230 mg/kg. ETA inhalation brouillards/poussières : 1,5 mg/l. CL50 inhalation vapeurs : 11 mg/l/4 h.

HYDROXYDE DE POTASSIUM : 4,5 ≤ x < 5%. INDEX 019-002-00-8 ; CE 215-181-3 ; CAS 1310-58-3 ; REACH 01-2119487136-33-XXXX. Classification : Met. Corr. 1 H290 ; Acute Tox. 4 H302 ; Skin Corr. 1A H314 ; Eye Dam. 1 H318. DL50 orale : 333 mg/kg.

Limites de concentration spécifiques pour l'hydroxyde de potassium, selon la source : Skin Corr. 1 H314 : ≥ 5% ; Skin Corr. 1B H314 : ≥ 2% - < 5% ; Skin Corr. 1C H314 : ≥ 2% - < 5% ; Skin Irrit. 2 H315 : ≥ 0,5% - < 2% ; Eye Dam. 1 H318 : ≥ 2% ; Eye Irrit. 2 H319 : ≥ 0,5% - < 2%.

Le texte intégral des mentions H figure à la rubrique 16. Les catégories et limites de concentration qui se chevauchent sont reprises sans modification.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de doute ou de symptômes, contacter un médecin et lui montrer ce document. En cas de symptômes plus graves, demander immédiatement une assistance médicale.

YEUX : enlever les lentilles de contact si présentes et faciles à retirer. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes, paupières bien ouvertes. Consulter un médecin.

PEAU : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Laver immédiatement et soigneusement à l'eau courante, avec du savon si possible. Consulter un médecin. Éviter tout nouveau contact avec les vêtements contaminés.

INGESTION : ne pas faire vomir sans autorisation expresse d'un médecin. Rincer la bouche à l'eau courante. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. Consulter un médecin.

INHALATION : déplacer la victime à l'air frais, à l'écart du lieu de l'accident. En cas de symptômes respiratoires, tels que toux, respiration sifflante, difficultés respiratoires ou asthme, l'installer dans une position confortable pour respirer. Administrer de l'oxygène si nécessaire. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin.

Protection des secouristes : les personnes aidant une victime exposée à un produit chimique devraient porter des EPI. Leur nature dépend du danger, du type d'exposition et de l'étendue de la contamination. Sans indication plus précise, utiliser des gants jetables en cas de contact possible avec des liquides corporels. Voir la rubrique 8 pour les EPI adaptés.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les informations spécifiques sur les symptômes et effets provoqués par le produit sont inconnues. Selon les informations actuelles, aucun cas d'effet différé après exposition à ce produit n'est connu.

4.3. Soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/... Prévoir sur le lieu de travail : de l'eau courante pour le rinçage de la peau et des yeux.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Appropriés : moyens conventionnels, dioxyde de carbone, mousse, poudre et eau pulvérisée. Inappropriés : aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

Refroidir les récipients par jets d'eau afin d'éviter la décomposition et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Porter un équipement complet de lutte contre l'incendie. Recueillir l'eau d'extinction afin d'éviter son rejet à l'égout. Éliminer l'eau contaminée et les résidus d'incendie conformément à la réglementation.

Équipements spéciaux : tenue habituelle de pompier (BS EN 469), gants (BS EN 659), bottes (spécification HO A29 et A30), avec appareil respiratoire autonome à air comprimé, circuit ouvert et pression positive (BS EN 137).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun danger. Porter une protection adaptée, dont les EPI de la rubrique 8, afin d'éviter toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications s'appliquent au personnel d'exploitation et aux intervenants d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts et tout contact avec les eaux de surface ou souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir le produit répandu dans un récipient adapté. Vérifier sa compatibilité selon la rubrique 10. Absorber le reste avec un matériau absorbant inerte. Bien aérer la zone. Éliminer le matériau contaminé selon la rubrique 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Protection individuelle et élimination : voir rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurer une mise à la terre adéquate des équipements et du personnel. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas respirer les poussières, vapeurs ou brouillards. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains après utilisation. Éviter le rejet dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Stocker dans un endroit ventilé et sec, loin de toute source d'ignition. Garder les récipients bien fermés et clairement étiquetés. Éviter surchauffe et chocs violents. Tenir à l'écart des matériaux incompatibles ; voir rubrique 10.

7.3. Utilisations finales particulières

Informations non disponibles.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires : les titres nationaux d'origine sont conservés dans la liste suivante.

Code	Reference
CZE / Česká Republika	NAŘÍZENÍ VLÁDY ze dne 18. října 2023, kterým se mění nařízení vlády č. 361/2007 Sb., kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci, ve znění pozdějších předpisů
ESP / España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2024
FRA / France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France; Décret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021
FIN / Suomi	HTP-VÄRDEN 2020. Koncentrationer som befunnits skadliga. SOCIAL - OCH HÄLSOVÅRDSMINISTERIETS PUBLIKATIONER 2020:25
HUN / Magyarország	Az innovációért és technológiáért felelős miniszter 5/2020. (II. 6.) ITM rendelete a kémiai kóroki tényezők hatásának kitett munkavállalók egészségének és biztonságának védelméről
SWE / Sverige	Arbetsmiljöverkets föreskrifter och allmänna råd (AFS 2023:14) om gränsvärden för luftvägsexponering i arbetsmiljön
GBR / United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
/ ACGIH	ACGIH 2025

HYDROXYDE DE POTASSIUM - valeurs limites. Les cases vides correspondent à une absence de valeur dans la source. Toutes les valeurs indiquées sont en mg/m³. Les colonnes ppm de la source sont vides.

Type	Pays	TWA/8h mg/m³	STEL/15min mg/m³	Note
TLV	CZE	1	2	
VLA	ESP		2	

Type	Pays	TWA/8h mg/m³	STEL/15min mg/m³	Note
VLEP	FRA		2	
HTP	FIN		2 (C)	
AK	HUN	2	2	
NGV/KGV	SWE	1	2	INHAL
WEL	GBR		2	
ACGIH			2 (C)	

ALCOOL BENZYLIQUE - concentration prédite sans effet (PNEC) : eau douce 1 mg/l ; eau de mer 1 mg/l ; sédiments d'eau douce 527 mg/kg/d ; sédiments marins 527 mg/kg/d ; eau, rejets intermittents 23 mg/l ; micro-organismes de station d'épuration (STP) 39 mg/l ; compartiment terrestre 456 mg/kg. L'unité mg/kg/d des sédiments est reprise de la source.

Santé - dose dérivée sans effet (DNEL/DMEL). Seules les valeurs renseignées dans la source figurent ci-dessous. Les cases des effets locaux aigus et locaux chroniques sont vides dans la source. bw/d = poids corporel par jour.

Voie	Consommateurs aigu systémique	Consommateurs chronique systémique	Travailleurs aigu systémique	Travailleurs chronique systémique
Orale	20 mg/kg bw/d	4 mg/kg bw/d		
Inhalation	27 mg/m³	5.4 mg/m³	110 mg/m³	22 mg/m³
Cutanée	20 mg/kg bw/d	4 mg/kg bw/d	40 mg/kg bw/d	8 mg/kg bw/d

Légende : (C) = plafond ; INHAL = fraction inhalable ; RESP = fraction alvéolaire ; THORA = fraction thoracique. VND = danger identifié, sans DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition attendue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

8.2. Contrôles de l'exposition

Les moyens techniques doivent toujours avoir priorité sur les EPI. Assurer une bonne aération avec aspiration locale efficace. Demander conseil au fournisseur de substances chimiques pour le choix des EPI. Ceux-ci doivent porter le marquage CE et respecter les normes applicables. Prévoir une douche d'urgence avec rince-visage et lave-yeux.

PROTECTION DES MAINS : gants de travail de catégorie III. Choisir le matériau selon compatibilité, dégradation et temps de perméation (EN 374). Vérifier la résistance chimique avant utilisation, car elle peut être imprévisible. La durée de port dépend du type et de la durée de l'utilisation. Type indiqué : Viton ou fluoroélastomère (FKM) ; épaisseur 0,5 mm ; temps de passage 480 min.

PROTECTION DE LA PEAU : vêtements professionnels à manches longues et chaussures de sécurité, catégorie III (règlement 2016/425 ; EN ISO 20344/ISO 13034). Après retrait des vêtements de protection, laver le corps à l'eau et au savon.

PROTECTION DES YEUX : cagoule à visière ou écran facial associé à des lunettes étanches (EN ISO 16321). En cas de risque d'éclaboussures ou de projections, protéger la bouche, le nez et les yeux pour éviter toute absorption accidentelle.

PROTECTION RESPIRATOIRE : nécessaire si les moyens techniques ne limitent pas suffisamment l'exposition aux valeurs limites. Utiliser un masque à filtre de type A ; choisir la classe 1, 2 ou 3 selon la concentration limite d'utilisation (EN 14387). Pour une substance inodore ou dont le seuil olfactif dépasse la TLV-TWA, ainsi qu'en urgence, porter un appareil respiratoire autonome à air comprimé en circuit ouvert (EN 137) ou à alimentation d'air externe (EN 138). Pour le choix, voir EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE : vérifier les émissions des procédés de fabrication, y compris des équipements de ventilation, pour assurer le respect des normes environnementales.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriété	Valeur / informations complémentaires
État physique	Liquide
Couleur	Ambrée
Odeur	Caractéristique de solvant
Point de fusion/congélation	< -15 °C
Point initial d'ébullition	Non disponible ; substance ALCOOL BENZYLIQUE : 205,4 °C
Inflammabilité	Non disponible ; motif : le produit n'est pas inflammable
Limite inférieure d'explosivité	Non disponible ; concentration : 1,3%
Limite supérieure d'explosivité	Non disponible ; concentration : 13%
Point d'éclair	100,4 °C
Température d'auto-inflammation	436 °C
Température de décomposition	Non disponible ; motif : non pertinent
pH	12-12,5 ; concentration : 5%
Viscosité cinématique	Non disponible
Solubilité	Partiellement soluble dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non disponible ; motif : le produit est un mélange
Pression de vapeur	Non disponible ; substance EAU : 17,5 mmHg
Masse volumique/densité relative	1065-1075 g/l
Densité de vapeur relative	Non disponible
Caractéristiques des particules	Sans objet

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique : informations non disponibles.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité : COV (directive 2010/75/UE) : 0% - 0 g/litre. COV (carbone volatil) : 0% - 0 g/litre.

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de risque particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation. HYDROXYDE DE POTASSIUM : peut dégager de la chaleur et corroder les métaux.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage. HYDROXYDE DE POTASSIUM : stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse prévisible dans les conditions normales d'utilisation et de stockage. HYDROXYDE DE POTASSIUM : dégage de l'hydrogène au contact des métaux ; dégage de la chaleur au contact des acides forts ; réagit violemment avec l'eau.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier ; respecter les précautions habituelles pour les produits chimiques. HYDROXYDE DE POTASSIUM : éviter les sources de chaleur. Éloigner des oxydants, acides, substances inflammables, halogènes et substances organiques. Éloigner du plomb, aluminium, cuivre, étain, soufre et bronze. Absorbe le CO2 atmosphérique. La source indique aussi : instable à l'air ; congélation.

10.5. Matières incompatibles

Informations non disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

HYDROXYDE DE POTASSIUM : peut dégager des gaz inflammables.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données expérimentales sur le produit, les risques pour la santé sont évalués selon les composants et les critères réglementaires de classification. Tenir compte des concentrations de la rubrique 3 pour évaluer les effets toxicologiques de l'exposition.

11.1. Informations sur les classes de danger définies par le règlement (CE) 1272/2008

Informations non disponibles sur : métabolisme, toxicocinétique, mécanisme d'action et autres données ; voies d'exposition probables ; effets différés, immédiats et chroniques après exposition brève ou prolongée ; effets interactifs.

TOXICITÉ AIGUË - mélange : ETA inhalation brouillards/poussières 1,74 mg/l ; ETA inhalation vapeurs 12,79 mg/l ; ETA orale 1177,39 mg/kg ; ETA cutanée : non classé (aucun composant significatif).

ALCOOL BENZYLIQUE : DL50 cutanée 2000 mg/kg, lapin ; DL50 orale 1230 mg/kg ; CL50 inhalation brouillards/poussières > 41 mg/l/4 h, rat ; ETA inhalation brouillards/poussières 1,5 mg/l, estimation du tableau 3.1.2 de l'annexe I du CLP (valeur utilisée pour calculer l'estimation de toxicité aiguë du mélange) ; CL50 inhalation vapeurs 11 mg/l/4 h. HYDROXYDE DE POTASSIUM : DL50 orale 333 mg/kg, rat.

CORROSION/IRRITATION CUTANÉE : corrosif pour la peau. Classification selon la valeur expérimentale du pH.

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE : provoque de graves lésions des yeux.

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE : sensibilisant cutané.

Les critères de classification ne sont pas remplis pour les classes suivantes : mutagénicité sur les cellules germinales, cancérogénicité, toxicité pour la reproduction, toxicité spécifique pour certains organes cibles après exposition unique, après exposition répétée, et danger par aspiration.

11.2. Informations sur les autres dangers

Selon les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés dont les effets sur la santé humaine sont en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Utiliser selon les bonnes pratiques et éviter les rejets. Informer les autorités compétentes si le produit atteint les cours d'eau ou contamine le sol ou la végétation.

12.1. Toxicité

ALCOOL BENZYLIQUE : CL50 poissons 100 mg/l/96 h ; CE50 crustacés 230 mg/l/48 h ; CE50 algues/plantes aquatiques 770 mg/l/72 h.

12.2. Persistance et dégradabilité

ALCOOL BENZYLIQUE : rapidement dégradable. HYDROXYDE DE POTASSIUM : solubilité dans l'eau > 10000 mg/l ; dégradabilité : informations non disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ALCOOL BENZYLIQUE : coefficient de partage n-octanol/eau 11. Valeur reprise sans modification de la source.

12.4. Mobilité dans le sol

Informations non disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Selon les données disponibles, absence de substances PBT ou vPvB en concentration ≥ 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Selon les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés dont les effets environnementaux sont en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations non disponibles.

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réutiliser si possible. Considérer les résidus de produit comme déchets spéciaux dangereux. Évaluer la dangerosité des déchets contenant le produit selon les règles applicables. Élimination par une entreprise agréée, conformément aux règles nationales et locales. Organiser la gestion des déchets issus de l'utilisation ou de la dispersion conformément aux règles de sécurité au travail. Voir rubrique 8 pour les EPI éventuellement nécessaires. EMBALLAGES CONTAMINÉS : valoriser ou éliminer selon la réglementation nationale sur les déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Selon la source, le produit n'est pas une marchandise dangereuse au sens des dispositions ADR, RID, IMDG et IATA en vigueur. Mention reprise sans reclassification.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification : sans objet.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU : sans objet.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport : sans objet.

14.4. Groupe d'emballage : sans objet.

14.5. Dangers pour l'environnement : sans objet.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : sans objet.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : information non pertinente.

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières en matière de sécurité, santé et environnement

Catégorie Seveso, directive 2012/18/UE : aucune. Restrictions selon l'annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006 : produit point 3 ; substance contenue point 75. Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs : sans objet.

Liste candidate (article 59 REACH) : selon les données disponibles, aucune SVHC à une concentration ≥ 0,1%. Substances soumises à autorisation (annexe XIV REACH) : aucune. Substances soumises à notification d'exportation selon le règlement (UE) 649/2012 : aucune. Substances relevant de la convention de Rotterdam : aucune. Substances relevant de la convention de Stockholm : aucune.

Surveillance médicale : selon la source, les travailleurs exposés ne doivent pas subir de contrôle médical si les données d'évaluation disponibles démontrent des risques faibles pour leur santé et leur sécurité et si la directive 98/24/CE est respectée.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange/les substances indiquées à la rubrique 3.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte intégral des mentions de danger des rubriques 2 et 3

Met. Corr. 1 : corrosif pour les métaux, catégorie 1. Acute Tox. 4 : toxicité aiguë, catégorie 4. Skin Corr. 1A/1B/1C/1 : corrosion cutanée, catégorie respective 1A/1B/1C/1. Eye Dam. 1 : lésions oculaires graves, catégorie 1. Eye Irrit. 2 : irritation oculaire, catégorie 2. Skin Irrit. 2 : irritation cutanée, catégorie 2. Skin Sens. 1/1B : sensibilisation cutanée, catégorie 1/1B.

H290 : Peut être corrosif pour les métaux.

H302+H332 : Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H332 : Nocif par inhalation.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

Abréviations

ADR : accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route. ATE/ETA : estimation de toxicité aiguë. CAS : numéro Chemical Abstracts Service. CE50 : concentration efficace pour un effet de 50%. CE : identifiant dans ESIS (archives européennes des substances existantes). CLP : règlement (CE) 1272/2008. DNEL : dose dérivée sans effet. EmS : consigne d'urgence. GHS/SGH : système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques. IATA DGR : réglementation des marchandises dangereuses de l'International Air Transport Association. IC50 : concentration d'immobilisation 50%. IMDG : code maritime international des marchandises dangereuses. IMO/OMI : Organisation maritime internationale. INDEX : identifiant à l'annexe VI du CLP. LC50/CL50 : concentration létale 50%. LD50/DL50 : dose létale 50%. OEL : valeur limite d'exposition professionnelle. PBT : persistant, bioaccumulable et toxique. PEC : concentration environnementale prédite. PEL : niveau d'exposition prédit. PMT : persistant, mobile et toxique. PNEC : concentration prédite sans effet. REACH : règlement (CE) 1907/2006. RID : règlement du transport international ferroviaire des marchandises dangereuses. TLV : valeur limite de seuil. TLV CEILING : concentration à ne jamais dépasser lors de l'exposition professionnelle. TWA : valeur limite moyenne pondérée dans le temps. TWA STEL : valeur limite d'exposition de courte durée. VOC/COV : composés organiques volatils. vPvB : très persistant et très bioaccumulable. vPvM : très persistant et très mobile. WGK : classes allemandes de danger pour l'eau.

Bibliographie générale

1. Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (REACH Annex II)
4. Règlement (CE) 790/2009 (I ATP CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 (II ATP CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 (III ATP CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 (IV ATP CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 (V ATP CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 (VI ATP CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 (VII ATP CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 (VIII ATP CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX ATP CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X ATP CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI ATP CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII ATP CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII ATP CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV ATP CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV ATP CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI ATP CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII ATP CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII ATP CLP)
23. Règlement délégué (UE) 2023/707
24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX ATP CLP)
25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX ATP CLP)
26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI ATP CLP)
27. Règlement délégué (UE) 2024/2564 (XXII ATP CLP)

28. Règlement (UE) 2024/2865
29. Règlement délégué (UE) 2025/1222 (XXIII ATP CLP)

Autres sources : The Merck Index, 10e édition ; Handling Chemical Safety ; INRS - Fiche Toxicologique ; Patty - Industrial Hygiene and Toxicology ; N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials, 7e édition, 1989 ; site IFA GESTIS ; site ECHA ; base de modèles de FDS pour produits chimiques du ministère italien de la Santé et de l'ISS (Istituto Superiore di Sanità).

Note à l'utilisateur et méthodes de calcul

Les informations reposent sur les connaissances disponibles à la date de la dernière version. L'utilisateur doit vérifier leur pertinence et leur exhaustivité pour son utilisation spécifique. Ce document ne garantit aucune propriété particulière du produit. L'utilisation échappant au contrôle direct du fabricant, l'utilisateur doit respecter, sous sa responsabilité, les lois et règles d'hygiène et de sécurité en vigueur. Le fabricant décline toute responsabilité en cas d'usage impropre. Former correctement le personnel utilisant des produits chimiques.

Dangers physicochimiques : classification selon les critères de l'annexe I du CLP, partie 2 ; méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques à la rubrique 9. Dangers pour la santé : méthodes de calcul de l'annexe I du CLP, partie 3, sauf indication contraire à la rubrique 11. Dangers pour l'environnement : méthodes de calcul de l'annexe I du CLP, partie 4, sauf indication contraire à la rubrique 12.

Modifications par rapport à la révision précédente selon la source : rubrique 09.